

220C0533
FR0000034639-FS0139

10 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 février 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 4 février 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne plus détenir aucune action ALTRAN TECHNOLOGIES.

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée sur les actions de cette société¹, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley France S.A. a franchi directement en baisse les mêmes seuils.

¹ Cf. notamment D&I 220C0349 du 27 janvier 2020.